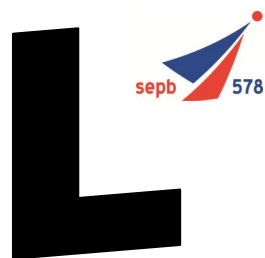


Février 2014



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Le Mot de la Présidente

États généraux sur le syndicalisme

À l'heure où les syndicats sont malmenés de toutes parts, les grandes organisations syndicales sont au même diapason, elles désirent mettre sur pied des États généraux sur le syndicalisme. À n'en pas douter, les syndicats ont démontré leur importance dans l'avancement de notre société. Aurions-nous les conditions de vie que nous avons aujourd'hui sans les luttes menées par les travailleuses et les travailleurs? Poser la question c'est y répondre. Je suis persuadée que ce n'est pas les grands patrons et dirigeants de notre société qui se sont levés un matin et se sont dit «je pense que je devrais limiter mes profits pour rendre la société plus équitable». Je me rappelle très bien les discours de nos élus sur les salariés de l'État «les gras dur avec leurs conditions de travail». Nous n'avons qu'à entendre le maire Labeaume qui demande tous les pouvoirs afin de sabrer les régimes de retraite. Juste un petit rappel, ces fonds de pension ont été mis sur pied parce que les travailleuses et les travailleurs ont négocié ces avantages au détriment d'autres avantages, ex; augmentation de salaire, etc.

Dans cette optique, les nouveaux dirigeants de la FTQ ont annoncé qu'ils ont à cœur de redonner à l'ensemble des membres de la FTQ la fierté d'être syndiqué et c'est pourquoi une attention toute particulière sera accordée à la résolution adoptée au dernier congrès sur la mise sur pied des États généraux sur le syndicalisme. Évidemment, il sera nécessaire d'assainir les mœurs de certaines organisations affiliées dont, la

FTQ-Construction, qui a entaché la réputation du mouvement syndical et des personnes qui défendent au quotidien leurs membres. Déjà, nous sommes à même de constater le renouveau et les efforts des dirigeants de la plus grande centrale de mettre en place des mesures qui amèneront une réflexion chez tous les intervenants du mouvement syndical. C'est un rendez-vous que je ne manquerai pas.

Équité salariale (maintien)

Enfin une bonne nouvelle, nous avons obtenu une victoire en cour Supérieure sur la contestation que les syndicats, dont le SEP-B Québec, avaient entreprise sur l'interprétation de la loi de l'Équité salariale (L.É.S). En 2009, la L.É.S a été modifiée pour clarifier ce que prévoyait la loi entre autres, l'obligation de l'employeur à afficher les résultats des exercices de maintien, l'employeur doit, entre autres, donner la liste des événements ayant généré des ajustements. Les faits prouvés par les témoins de la partie syndicale ont convaincu le juge que pour un grand nombre de changements, on peut préciser la date de la survenance de ces changements. Par contre, les articles 76.3 et 76.5 de la L.É.S modifiée laissaient persister des relents de la discrimination systémique que la L.É.S devait éliminer. Il conclut qu'il faut et il suffit que par l'effet de la Loi le salarié reçoive l'information requise pour qu'il connaisse la pleine mesure de ses droits et qu'il puisse les faire valoir où il en est privé. Si ce moment n'est connu qu'à l'évaluation quinquennale, rien ne s'oppose à ce que le recours naisse au moment de l'affichage.

En clair, les ajustements, les corrections et les intérêts courent au moment de la connaissance des éléments ajoutés aux tâches du salarié ou à l'affichage des correctifs s'ils ne sont pas connus avant celui-ci.

Maintien de l'Équité salariale (suite)

Les travaux vont bon train, plusieurs équipes évaluent les plaintes déposées à la suite de l'affichage de 2010. Elles s'assurent que les éléments démontrant les changements apportés aux tâches des travailleuses entre 2001 et 2010 soient répertoriés et bien détaillés afin de maintenir ces plaintes. Bientôt, les rencontres intersyndicales débiteront afin de comparer les évaluations. C'est un énorme dossier à suivre.

Relativité salariale

Les travaux se poursuivent également dans ce dossier, les équipes revoient leurs cotes et rencontreront sous peu les équipes de l'intersyndicale en vue de rencontrer les représentants du Conseil du Trésor pour un troisième tour de discussions.

Négociations nationales

Vous serez informés sous peu des consultations sur nos prochaines revendications. Le CNSS travaille à mettre sur pied des moyens variés. Vos représentants ont déjà trouvé des modifications à apporter à notre prochaine convention collective. Surveillez attentivement nos prochains numéros.

Syndicalement

Sisèle Dupuis

Présidente
SEP-B-578



SEP-B-Québec, section locale 578, Courriel: sepb578@videotron.ca
Téléphone: 579 721-7372, Télécopieur: 579 721-7377,
1180, rue Saint-Édouard, Longueuil, J4K 1T2





Exposition au froid intense

Recommandations de la direction régionale de santé publique

Une exposition au froid intense peut entraîner un risque important d'engelure ou d'hypothermie qui sont responsables de lésions graves. Puisque les personnes âgées et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables au froid il est recommandé d'éviter de rester à l'extérieur pour de longues périodes de temps et plus particulièrement lorsque le temps est venteux. Il faut

être particulièrement prudent avec les enfants lorsque la température est inférieure à -21°C. En effet, le froid combiné au vent augmente le risque d'engelure (entre 10 et 30 minutes pour un adulte) lorsque la température se situe autour de -25°C. Rappelons que l'indice de refroidissement éolien fait référence à la sensation de refroidissement au visage causée par l'effet combiné de la température et du vent.

Réf: Agence la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

TOURNÉE DES ÉCOLES REPRÉSENTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

| Dates | Nom de l'école |
|--------------------|--|
| 17 février 2014 AM | Bel-Essor |
| 17 février 2014 PM | Des Rampart |
| 17 février 2014 AM | Pierre-Laporte |
| 17 février 2014 PM | Marie-Victorin (Brossard) |
| 18 février 2014 AM | Du Vent-Nouveau |
| 18 février 2014 PM | Lucille-Teasdale |
| 18 février 2014 AM | Sainte-Claire (Long) |
| 18 février 2014 PM | Georges-Étienne-Cartier |
| 19 février 2014 AM | Bourgeois-Champagnat |
| 19 février 2014 PM | Carillon |
| 19 février 2014 AM | Des Petits Explorateurs |
| 19 février 2014 PM | Du Tournesol |
| 20 février 2014 AM | Adrien-Gamache |
| 20 février 2014 PM | Centre Charlotte-Tassé |
| 20 février 2014 AM | Charles-Lemoyne |
| 20 février 2014 PM | Maurice-L.-Duplessis |
| 21 février 2014 AM | École secondaire participative l'Agora |
| 21 février 2014 PM | Pierre-Dupuy |
| 24 février 2014 AM | Des Mille-Flours |
| 24 février 2014 PM | De La Mosaïque |
| 24 février 2014 AM | Gérard-Fillion |
| 24 février 2014 PM | Commission scolaire |
| 25 février 2014 AM | Gaétan-Boucher |
| 25 février 2014 PM | Laurent-Benoît |
| 25 février 2014 AM | Antoine Brossard |
| 25 février 2014 AM | Guillaume-Vignal |
| 26 février 2014 AM | Du Tournesol |
| 26 février 2014 PM | Jacques Rousseau |
| 26 février 2014 AM | André-Laurendeau |
| 26 février 2014 PM | Mgr-A.-M.-Parent |
| 27 février 2014 AM | Des Quatre-Saisons |
| 27 février 2014 PM | École Rabeau |
| 27 février 2014 AM | De Normandie |
| 27 février 2014 PM | Pierre D'Iberville |
| 28 février 2014 AM | Saint-Jean-Baptiste |
| 28 février 2014 PM | CEA Lemoyne d'Iberville |
| 28 février 2014 AM | Saint-Edmond |
| 28 février 2014 PM | St-Laurent |

Horaire PM : 8 h 30 11 h 30
AM : 12 h 30 à 16 h

Il est convenu que les personnes qui désireront rencontrer les représentants du Fonds de solidarité devront se présenter en dehors de leurs heures de travail.

Pourquoi devrais-je utiliser le formulaire de réclamation de traitement ?

Il est fortement recommandé par le syndicat d'inscrire votre temps compensé sur un formulaire officiel de façon à ce qu'il apparaisse sur votre relevé de paie. Une inscription de temps compensé demeure sur votre relevé de paie tant et aussi longtemps que vous n'avez pas rempli le formulaire de réclamation de traitement indiquant que vous avez repris ce temps.

Votre supérieur immédiat doit signer ce formulaire, ainsi vous savez immédiatement s'il est d'accord ou non avec le temps que vous revendiquez. Advenant une mésentente entre la direction et vous sur ce qui est inscrit, vous pourrez immédiatement prendre les actions appropriées.

Et advenant le cas où vous changez de poste lors d'une séance d'affectation ou d'affichage de poste, votre temps compensé vous suit puisqu'il est inscrit dans le système de paie. Votre nouveau supérieur immédiat ne peut contester ce temps. Idem advenant un changement de supérieur immédiat sans changement de poste, puisque le temps inscrit est officiel et non contestable.

Finalement, et plus particulièrement pour les postes du secteur de l'adaptation scolaire, quand viendra le temps de faire une demande pour faire augmenter le nombre d'heures de votre poste, les données pour soutenir l'argumentation syndicale seront présentes et démontreront hors de tout doute que le poste devra comporter les heures réellement travaillées.

Vous trouverez ce formulaire de réclamation sur l'Intranet de la CSMV ou au secrétariat de votre service. En tout temps, il est aussi recommandé d'acheminer une copie à votre délégué syndical.

**Les bons comptes font les bons amis.
Nous avons tout avantage, à ce qu'il en soit ainsi.**

RÉCLAMATION DE TRAITEMENT
Personnel professionnel et de soutien

INSTRUCTIONS AU VERSO

Matricule: _____ Nom et la naissance: _____ Prénom: _____

Code de fonction: _____ Secteur: JELINE ADULTE

Titre de la fonction: _____

A CAUSE DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS, COMPLÉTEZ APRES AVOIR FAIT SIENR L'EMPLOYÉ OU L'EMPLOYÉE

| DATE | HEURES DE TRAVAIL | Prime de 0-10-15-20 | TOTAL HEURES | TOTAL HEURES FAITS TEMPS SUPPLÉMENTAIRE | | LOCATION DE BALLETS | INDICE COMPTABLE | INFORMATIONS SUR LA PERSONNE REMPLACÉE | | |
|---------------------|-------------------|---------------------|--------------|---|------|---------------------|------------------|--|---------------|-----------|
| | | | | 100% | 150% | | | MOTIF | NOM ET PRÉNOM | MATRICULE |
| B | | | | | | | | | | |
| L | | | | | | | | | | |
| M | | | | | | | | | | |
| J | | | | | | | | | | |
| V | | | | | | | | | | |
| S | | | | | | | | | | |
| TOTAL DE LA SEMAINE | | | | | | | | | | |

Commentaires: _____

Signature de l'employé, employée: _____ Signature de la ou du gestionnaire: _____ Signature responsable budgétaire: _____

date: _____ date: _____ date: _____

Traitement

Votre direction vous a fait parvenir une lettre d'attente ?

Advenant le cas où votre direction vous rencontre pour vous remettre une lettre d'attente vous signifiant qu'il y a des corrections à apporter à vos façons de faire dans votre travail, il est **fortement** recommandé de communiquer avec les représentants du bureau syndical.